

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1114

présenté par

M. Maillot, M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'article suivant :

« Le cahier des charges à destination des organismes mentionnés au premier alinéa inclut notamment l'obligation pour ces acteurs d'élaborer un plan d'action d'urgence visant à garantir aux personnes en situation de handicap un retour à l'emploi. Ce plan d'action d'urgence comprend la prise en charge et la mise en relation de la personne concernée avec les institutions compétentes de remobilisation dans un délai ne dépassant pas un an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à un projet de loi qui vise à réduire drastiquement le taux de chômage des demandeurs d'emploi, la prise en charge des personnes en situation de handicap par le réseau France travail s'avère particulièrement urgent.

En effet, à La Réunion, les taux de chômage des personnes en situation de handicap sont particulièrement inquiétants puisque en 2021, 66 % d'entre elles sont des chômeurs depuis au moins un an et 37 % sont des chômeurs depuis au moins 3 ans.

Au regard du faible nombre d'entreprises adaptées : neuf entreprises pour 20 465 personnes en situation de handicap, il est nécessaire de leur garantir un retour vers l'emploi tant pour des raisons d'insertion sociale qu'économique. L'amendement proposé va dans ce sens.